



PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME

PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Objet :

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT est relative à l'extension de la Zone d'Activité Caux Multipôle à Allouville-Bellefosse nécessaire au projet de développement industriel global de l'entreprise LINEX.

Réunion d'examen conjoint

15 décembre 2015

DOUDEVILLE

Procès-verbal

Personnes présentes :

	ORGANISME	SERVICE	NOM	FONCTION
ETAT	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine- Maritime	Service Territorial de Rouen	Carole LENGRAND	Responsable du BCATH de Rouen
		Service Ressources Milieux et Territoires	Patrick LETEURTRE	Adjoint planification
	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Bureau Environnement et Développement Durable	Jean-Yves LE GOFF	Chargé de mission aménagement durable
SCOT	Syndicat Mixte – PETR – Pays Plateau de Caux Maritime	-	Jean-Nicolas ROUSSEAU	Président
		-	Guillaume MATHON	Directeur
REGION	Conseil Régional de Haute-Normandie	Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et des Transports	Sylvie BRUGOT EXCUSEE	Chef de projet Service Collectivités et Vie des Territoires
DEPARTEMENT	Conseil Départemental de Seine Maritime	-	-	-
PARC NATUREL REGIONAL	Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande	Pôle Cadre de Vie et Environnement	Catherine DELANNOY	Responsable du Pôle Responsable du Service Aménagement
CHAMBRES CONSULAIRES	Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen	Service Etudes, Prospective et Attractivité	Nadia MAFFEI	Chargée d'Etudes
	Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe	-	-	-
	Chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine Maritime	-	-	-
	Chambre d'Agriculture de la Seine Maritime	Pôle Territoires	Jérôme METEL	Chargé de mission SIG/Aménagement

SRC	Section Régionale de la Conchyliculture Normandie-Mer du Nord	-	Manuel SAVARY EXCUSE	Chargé de Mission
AOT	Ville d'Yvetot	Autorité Organisatrice de Transports	Emile CANU	Maire
SCOT LIMITROPHES	SCOT Pays Dieppois-Terroir de Caux	-	Anne-Sophie PECQUET	Chef de projet SCOT
	SCOT Pays Entre Seine et Bray	-	-	-
	SCOT Pays des Hautes Falaises	-	-	-
	SCOT Caux Vallée de Seine	-	-	-
COMMUNES ET EPCI	Communauté de Communes de la Région d'Yvetot	-	Gérard CHARASSIER	Président
	Allouville-Bellefosse	-	Didier TERRIER	Maire
	Valliquerville	-	-	-
	Ecretteville-les-Baons	-	Éric RENEE	Maire
	Alvimare	-	-	-
	Saint-Aubin-de-Crétot	-	-	-
	Bois-Himont	-	Louis EUDIER	Maire
	Trouville Alliquerville	-	-	-
BET	EUCLYD-EUROTOP	Service Urbanisme	Anthony GOGDET	Chargé d'études
LINEX	Entreprise LINEX PANNEAUX SAS	-	JOLY	Directeur
		-	MAHEUT	En charge des travaux neufs

Préambule :

Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Président du Syndicat Mixte, ouvre la séance à 9h35, accueille les participants à la réunion d'examen conjoint et rappelle le cadre de la procédure :

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Schéma de cohérence territoriale est relative à l'extension de la Zone d'Activité Caux Multipôle à Allouville-Bellefosse nécessaire au projet de développement industriel global de l'entreprise LINEX.

La Zone d'Activité Caux Multipôle à Allouville-Bellefosse accueille l'entreprise Linex qui a dernièrement fait part de la nécessité d'adapter son outil industriel, notamment au regard des nouvelles normes de rejets à respecter à court terme. L'extension envisagée, qui conduira à une consommation de l'espace agricole, permettra de pérenniser l'activité industrielle et est jugée opportune et dans l'intérêt du territoire du Pays Plateau de Caux Maritime.

Elle nécessite une adaptation des documents d'urbanisme en vigueur, le POS à l'échelle communale, le SCOT à l'échelle du Pays, tout en respectant les orientations définies par la charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine-Normande.

La déclaration de projet emportant mise en comptabilité du SCOT, visée à l'article L300-6 du code de l'urbanisme, constitue la procédure adaptée pour faire évoluer le SCOT.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT engagée par l'arrêté N° 15/2015 en date du 15 juin 2015 est menée par le Président du Syndicat Mixte. L'examen conjoint prévu à l'article L. 122-16-1 du code de l'urbanisme aura lieu avant l'ouverture de l'enquête publique, à l'initiative du Président du syndicat mixte.

L'organe délibérant du Syndicat Mixte sera sollicité pour adopter la déclaration de projet qui emportera approbation des nouvelles dispositions du SCOT.

Monsieur Guillaume MATHON, Directeur du Syndicat Mixte, présente :

- Les principales caractéristiques du projet d'extension,
- La mise en compatibilité du SCOT,
- Les modifications apportées au SCOT

Présentation du projet d'extension du site Panneaux Linex SAS

L'entreprise LINEX est implantée depuis 1991 à Allouville-Bellefosse. Elle produit des panneaux agglomérés à base de bois et d'anas de lin et compte 173 employés.

Le projet comprend :

- La réorganisation des stocks actuels (réimplantation du broyeur actuel et augmentation de la capacité de stockage).
- L'optimisation de la logistique liée aux approvisionnements en bois de recyclage et en produit biomasse à destination de la chaudière (mise en place d'une plateforme pour le stockage de bois, la transformation par broyage, l'expédition de biomasse à destination de la chaudière et l'expédition de produits bois vers la ligne de traitement de bois de recyclage).
- L'amélioration des infrastructures générales (création d'une voie de circulation autour du site, élargissement des axes de circulation, agrandissement de la zone de stockage des produits finis, installation d'un pont bascule et d'un auvent de chargement).
- L'utilisation de nouvelles sources d'approvisionnement (implantation d'une ligne de traitement de bois de recyclage).
- Le renouvellement de l'outil industriel (remplacement du sécheur principal en raison de l'évolution des normes de rejets que la directive IED impose avec le Meilleures Techniques Disponibles).
- L'implantation d'une ligne de postformage de plans de cuisine.

Les besoins fonciers pour ce projet global d'extension sont de 13,85 Ha dont 6,5 Ha sont considérés comme surface artificialisée au regard de la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Présentation de la mise en compatibilité du SCOT

L'intérêt général du projet est détaillé :

- d'un point de vue environnemental (stockage du carbone et réduction des émissions carbone, développement de l'économie circulaire),
- d'un point de vue de l'emploi (maintien de 173 emplois directs, création de 8 emplois à court terme et de 30 à 40 emplois à moyen terme),
- d'un point de vue économique à l'échelle du territoire (valorisation des anas de lin des teillages normands et des produits connexes de scieries ainsi que le recours aux sous-traitants locaux pour les activités de maintenance du site).

La DDTM, ainsi que l'ensemble des Personnes Publiques associées, soulignent l'intérêt général du projet (mise aux normes et économique). Il convient toutefois de s'assurer que les éventuels impacts environnementaux restent limités.

L'état initial de l'environnement et les impacts environnementaux sont présentés :

- pour l'état initial de l'environnement : paysages, risques, milieu naturel, eau et sous-sol, captage d'eau, air, climat, bruit et infrastructures routières,
- pour les impacts environnementaux : sur le paysage, le milieu naturel....

La DREAL remarque que le site ne porte pas d'enjeux majeurs (Natura 2000, biodiversité) et que le traitement paysager sera vu lors de l'instruction du dossier au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ainsi qu'à l'échelle communale (mise en compatibilité du POS). Le Parc Naturel Régional propose que, pour information, il soit indiqué dans cette partie la présence ou non d'axes de ruissellements.

La DDTM rappelle que l'éventuelle traduction réglementaire des axes de ruissellement est à traiter à l'échelle du POS qui doit faire l'objet d'une mise en compatibilité. Néanmoins, la notice de présentation relative à la mise en compatibilité du SCOT pourra être complétée en évoquant sur le secteur la présence d'un axe de ruissellement, non caractérisé, après l'enquête publique.

Les incidences sur le milieu agricole :

L'extension de la ZA Caux Multipôle à Allouville-Bellefosse est portée à 15,00 Ha.

Monsieur Guillaume MATHON rappelle que le Bureau syndical, réuni le 8 juin 2015, a décidé d'économiser 10,00 Ha sur les autres Zones d'Activités du territoire afin de limiter la consommation foncière.

L'incidence du projet faisant l'objet de la présente mise en compatibilité porte donc sur une consommation foncière portée à + 5,0 Ha d'ici 2035.

La Chambre d'agriculture reconnaît l'effort produit pour limiter la consommation d'espaces agricoles.

La Communauté de communes de la Région d'Yvetot salue la solidarité des autres EPCI du territoire.

La DDTM remarque que l'évolution des objectifs chiffrés du SCOT (+ 5,00 Ha) est mineure et que l'enveloppe globale de consommation foncière à l'échelle du territoire n'est que légèrement adaptée à la hausse.

Compatibilité avec la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande :

- La Charte du Parc Régional a inscrit un objectif de limitation de l'artificialisation des sols de 3,75 % sur 12 ans.
- Les besoins fonciers pour le projet d'extension de la ZA à 5 ans sont de 13,85 Ha,
- Sur la base de la nomenclature du MOS, toute la partie construite ou bétonnée du site (6,5 Ha) est classée en « zone industrielle », et entre dans le calcul des surfaces artificialisées.
- Le Parc à bois et la plateforme biomasse (7,35 Ha) ont vocation à entrer dans la catégorie « décharges et dépôts » qui est exclue du calcul des surfaces artificialisées.

Le Parc Naturel Régional reconnaît l'effort produit pour limiter la consommation d'espaces agricoles globalement à l'échelle du SCOT. Il s'interroge cependant sur la prise en compte de l'objectif de la Charte du Parc visant à limiter l'artificialisation des sols mais souligne que le projet répond à deux objectifs stratégiques de la Charte du Parc : (2.1) Développer les filières courtes et (2.4) Garantir l'adéquation entre les activités et le territoire.

Modifications apportées au SCOT

- Les principales évolutions du Rapport de présentation portent sur le diagnostic concernant les zones d'activités (surfaces totales, activités dominantes et projets identifiés), la compatibilité avec la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, les incidences du projet sur l'occupation du sol, l'explication des choix retenus, la programmation des ZA et la carte de synthèse des enjeux à l'échelle de la Communauté de communes de la Région d'Yvetot.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables n'est pas modifié.
- Le chapitre sur « le développement des zones d'activités à l'horizon 2035 » du Document d'Orientation et d'Objectifs est modifié.

La DDTM pose une interrogation sur la carte page 43 du PADD sur laquelle ne figure pas la ZA Caux Multipôle d'Allouville-Bellefosse.

Le SCOT précise que cette partie du PADD n'est pas une carte à vocation exhaustive.

La DDTM propose les modifications suivantes pour la mise en forme du dossier (après enquête publique) :

- *Modifier le titre de la page de garde page 46 (« Modifications apportées au SCOT »),*
- *Retirer de la Notice de présentation du projet d'extension les parties relatives aux impacts environnementaux et à l'intérêt général du projet (parties déjà intégrées à la Notice de présentation de mise en compatibilité du SCOT).*

La séance est levée à 11h15
